



Municipalité
1513 Hermenches

Préavis de la Municipalité d'Hermenches, no 08 / 2026

Demande d'autorisation générale de la Municipalité pour statuer sur les aliénations et acquisitions immobilières, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés jusqu'à CHF 20'000.- par cas, pour la législature 2026-2031

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

I. Introduction

Conformément à l'article 4, chiffre 6 du chapitre II de la Loi sur les Communes du 28 février 1956 ainsi que l'article 12 cf 5 du règlement du Conseil Général, « Le Conseil Général peut accorder à la Municipalité une autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions immobilières, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés en fixant une limite ».

II. Explications

La compétence accordée durant la dernière législature a été de CHF 20'000.- par cas, charges éventuelles comprises.

Cette autorisation générale rendra de grands services en simplifiant la procédure administrative pour les transactions immobilières de peu d'importance telles que : Acquisition ou échange de terrains, correction ou aménagement de routes et chemins ainsi que leur passage au domaine public, constitution d'actes de servitudes et autres droits réels immobiliers.

La Municipalité informera le Conseil Général de toutes opérations pour lesquelles elle fera usage de l'autorisation générale sollicitée.

III. Conclusions

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité demande au Conseil Général de bien vouloir prendre les décisions suivantes, applicables pour la législature 2026-2031 :

LE CONSEIL GENERAL D'HERMENCHES

- Vu le préavis de la Municipalité no 08 / 2026 du 14 juillet 2026, concernant la demande d'autorisation de statuer sur les aliénations et acquisitions immobilières de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés jusqu'à CHF 20'000.- par cas, pour la législature 2026-2031 ;
- Vu le rapport de la commission de gestion sur cet objet ;
- Vu que cet objet a été porté à l'ordre du jour de la présente séance.

d é c i d e

1. d'accorder à la Municipalité pour la durée de la législature 2026-2031 une autorisation générale statuer sur les aliénations et acquisitions immobilières de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés jusqu'à CHF 20'000.- par cas, charges éventuelles comprises, pour la législature 2026-2031.

Municipalité d'Hermenches

Sylvain Crausaz



Syndic



Myriam Gex-Fabry



Secrétaire municipale

Hermenches, le 14 juillet 2026